

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

DE ROQUETTE-BUISSON

**Statistique de la propriété communale dans la zone
montagneuse de l'Ariège**

Journal de la société statistique de Paris, tome 58 (1917), p. 285-307

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1917__58__285_0

© Société de statistique de Paris, 1917, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 10. — OCTOBRE 1917

I

STATISTIQUE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE

DANS LA ZONE MONTAGNEUSE DE L'ARIÈGE

Le département de l'Ariège, compris entre 196 et 3.141 mètres d'altitude, occupe une superficie de 488.831 hectares. Il se divise en deux parties : la zone montagneuse, 367.100 hectares ; la région des plaines et coteaux, 121.731.

Pour déterminer la zone montagneuse, j'ai adopté le système de Dralet, qui établit la limite inférieure de cette zone à l'altitude de 400 mètres.

Les 367.100 hectares de la zone montagneuse appartiennent : pour les 22 centièmes, soit 81.253 hectares, à 183 communes ; 82.492 hectares de forêts dont 26.425 hectares seulement sont boisés et 56.067 à l'état de vacants appartiennent à l'État ; les 203.355 hectares restants sont à des particuliers.

Les propriétés communales varient, suivant les communes, de 2 hectares à plus de 6.500. Elles se divisent en 2.339 hectares de rochers impropres à toute culture, 2.505 d'aulnaies et broussailles, 185 de terres et prés, 52.920 de landes et pâtures et 23.304 de forêts.

20.163 hectares de forêts sont soumis au régime forestier ; 3.141 hectares n'y sont pas soumis.

Dans les forêts soumises au régime forestier, 4.205 hectares sont indivis entre 28 communes ; 15.958 hectares appartiennent sans indivision à 46 communes.

Les forêts soumises au régime forestier sont situées à des altitudes variant entre 400 et 2.200 mètres, leur altitude moyenne est de 1.229 mètres. Elles sont composées de 63 % de hêtres, 19 % de chênes et feuillus divers, et 18 % de sapins.

Dans les bois non soumis au régime forestier, 590 hectares sont indivis entre 6 communes, 2.551 appartiennent sans indivision à 51 communes.

Les propriétés de 4 communes sont composées exclusivement de bois soumis au régime forestier, et celles de 4 communes de bois non soumis.

175 communes possèdent 57.949 hectares de terres, prés, landes, pâtures, rochers, aulnaies et broussailles, sur lesquels 10.979 hectares sont indivis entre 42 communes. 10 communes ont sur 3.043 hectares de propriétés appartenant à d'autres communes des droits de pacage.

77 communes ont sur les forêts domaniales divers droits d'affouage, maronage et pâturage. Sur ces 77 communes, 24 n'ont aucune propriété communale.

Au point de vue de l'effort qu'il est possible de demander aux communes pour le reboisement de la montagne, il me paraît utile de faire ressortir par bassins la proportion existante entre la superficie totale du territoire, la superficie de la propriété communale et la surface boisée de cette propriété.

BASSINS	PROPORTION		
	entre LA SUPERFICIE des biens communaux et le territoire total de la commune	entre LA SUPERFICIE BOISÉE des biens communaux et la superficie des biens communaux	entre LA SUPERFICIE BOISÉE des biens communaux et le territoire total de la commune
	o/o	o/o	o/o
Le Lez	6	40	2
Le Salat et ses affluents	31	37	11
L'Arize	6	46	3
Vicdessos	29	5	1
L'Ariège.	28	17	5
L'Hers.	17	39	6
L'Aude	34	»	»

On voit d'après ce tableau que, sauf dans les bassins de Vicdessos et de l'Ariège où la proportion entre la superficie boisée des biens communaux et la superficie des biens communaux est très inférieure à ce qu'elle devrait être, on ne peut dans les autres bassins demander aux communes d'augmenter leurs forêts. On ne peut non plus le demander dans le bassin de l'Aude où l'État possède plus de la moitié du territoire total. C'est, par suite, à l'État et aux particuliers qu'incombe dans le département de l'Ariège la tâche du reboisement.

Des éléments de cette statistique, et en tenant compte de la répartition par bassins des 26.425 hectares effectivement boisés qui appartiennent à l'État, il ressort d'une manière très nette, en tenant compte en même temps des animaux existant dans les communes qui n'ont pas de propriétés, que le nombre des animaux est d'autant plus considérable que la proportion de la superficie boisée est elle-même plus élevée. Cette constatation est d'autant plus intéressante que la superficie des bois domaniaux est plus grande que celle des bois communaux. Elle réduit à néant l'opinion des montagnards sur les dangers des forêts au point de vue de l'industrie pastorale.

L'influence des bois communaux, sur le nombre des centimes communaux pour insuffisance de revenus, est peu sensible dans l'Ariège. Cela tient à ce que la plus grande partie des coupes étant affouagées, elles contribuent par suite beaucoup plus à augmenter le bien-être individuel des habitants qu'à alléger

le budget communal. Ce n'est que dans les communes ayant des étendues de forêts très considérables qu'elle se manifeste dans les deux sens.

Ces tableaux ont été établis par bassin. Les communes classées dans l'ordre qu'elles occupent, en partant de la source des cours d'eaux qui descendent de la montagne. Dans les bois soumis au régime forestier, la colonne 10 comprend toutes les coupes vendues et tous les produits cédés à prix d'argent, y compris la chasse, la colonne 11, tous les produits délivrés en nature aux communes, la colonne 12 tous les produits concédés gratuitement, y compris le pâturage sans redevance.

Les contenances comprises dans la colonne 7, lorsqu'elles sont inférieures à 1 hectare, ce qui est indiqué par la lettre *a*, mise à côté des contenances, sont confondues dans les contenances de la colonne 5. Elles ne sont mentionnées que parce qu'elles forment des dépendances des maisons d'école.

Les chiffres portés en italique, dans les colonnes 32, 33, 34, 35 sont ceux des taxes payées par les étrangers à la commune.

Comte DE ROQUETTE-BUISSON.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

NOMS DES COMMUNES	HABITANTS	SUPERFICIE		LANDES		JARDINS, PRES	
		du TERRITOIRE total en hectares	DES BIENS communaux en hectares	ET PATURES		TERRES	
				Contenance	Revenus	Contenance	Revenus
1	2	3	4	5	6	7	8
LE							
Bonac (1)	594	3.472	89	85	»	4	»
Salsein (2)	296	573	6	6	»	4a	»
Saint-Lary (3)	1.223	3.390	12	»	»	»	»
Augirein (4)	477	964	2	2	»	14a	»
Buzan (5)	270	855	6	6	»	»	»
Villeneuve (6)	205	500	183	»	»	»	»
Audressein (7)	320	398	3	3	»	49a	»
Sor (8)	97	108	4	4	»	1a	»
Cescau (9)	412	532	5	5	»	14a	»
Arrout (10)	251	302	105	4	»	»	»
Engomer (11)	600	608	7	7	»	12a	»
Mouliis (12)	1.865	3.657	501	150	»	»	»
TOTAUX.	6.610	15.379	923	272	»	4	»

LE SALAT ET							
Coufflens (13)	774	5.627	2.768	1.724	365	»	»
Ustou (14)	2.138	9.883	6.523	2.556	2.277	11a	»
Aulus (15)	739	5.027	3.629	2.525	4.000	»	»
Ercé (16)	2.723	4.075	2.708	1.499	»	»	»
Seix (17)	3.068	8.677	288	255	205	»	»
Oust (18)	1.115	1.598	1.582	1.131	20C	50	»
Sentenac-d'Oust	885	1.838	1.037	396	»	16a	»
Vic (19)	154	300	382	382	201	14a	»
Rogalle (20)	365	540	158	62	»	»	»
Soueix (21)	765	825	710	658	»	»	»
Aleu (22)	974	1.393	88	»	»	»	»
Le Port (23)	2.100	4.887	848	636	»	»	»
Massat (24)	3.014	4.471	499	493	»	6	»
Biert (25)	2.172	2.352	311	53	»	34a	»
Boussenac	2.367	2.600	1.186	514	647	»	»
Soulanc (26)	1.688	2.376	305	31	»	91a	»
Alos (27)	1.028	2.424	932	340	307	»	»
Lacourt (28)	1.069	1.647	720	309	»	12	»
Rivèrenet (29)	1.508	2.882	801	»	»	20a	»
Encourteich	260	478	167	95	»	»	»
Eychell	502	491	189	12	»	8	»
Rimont (30)	1.548	2.838	325	24	»	1	»
Lescure (31)	117	2.579	28	4	»	»	130
Montjoie	1.594	2.963	60	50	»	3	»
Montégut (32)	172	618	182	131	»	17a	»
Cazavet	502	1.790	216	26	»	27a	»
Montgauch (33)	277	915	230	70	»	13	»
Saint-Lizier	1.273	900	33	32	»	»	»
Gajan	313	817	7	»	»	1	»
Mercenac	545	1.350	28	6	»	3	»
Lacave (34)	260	450	90	»	»	7a	»
Tourouse (35)	545	1.187	6	4	»	48a	»
Fabas (36)	662	2.303	39	14	»	1	50
Betchat	1.243	2.200	290	34	»	30a	»
Cérisols	462	1.433	88	88	»	58a	29
TOTAUX.	38.891	86.834	27.453	14.154	8.202	98	209

L'A							
Montardit	502	1.187	15	4	»	45a	»
Sainte-Croix (37)	1.530	1.963	104	18	»	94a	»
Sentenac-de-Sérou (38)	338	1.360	227	11	»	91a	»
Esplas (39)	1.262	3.413	769	351	»	16a	»

NOTA. — Voir les notes à la deuxième partie.

1^{re} PARTIE : POPULATION, SUPERFICIE ET REVENUS

BOIS						AULNAIES		GRAVIERS		IMMEUBLES	
SOU MIS AU RÉGIME FORESTIER				NON SOUMIS au régime forestier		et BROUSSAILLES		et ROCHERS		BATIS	
Contenance	Vendus	Délivrés	Gratuits	Contenance	Revenus	Contenance	Revenus	Contenance	Revenus	Nombre	Revenus
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
LEZ											
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	183	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	101	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
343	»	377	550	8	140	»	»	»	»	»	»
343	»	377	550	304	140	»	»	»	»	1	»

SES AFFLUENTS

1.019	23	928	1.611	»	»	25	»	»	»	»	»
2.887	5	1.016	5.104	»	»	180	»	900	»	»	»
1.097	9	363	2.213	»	»	5	»	2	»	»	»
1.172	»	487	2.322	»	»	37	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	28	»	5	»	»	»
318	»	106	380	»	»	81	»	2	»	»	»
639	20	489	1.100	»	»	2	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	55	»	41	»	»	»
51	»	4	154	»	»	1	»	»	»	»	»
88	»	8	151	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	185	»	27	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
172	1.133	1.636	1	447	998	167	»	10	»	»	»
110	»	71	189	»	»	53	86	»	»	»	»
496	88	458	516	12	»	164	»	»	»	»	»
395	298	239	616	»	»	34	»	50	»	»	»
709	208	18	986	50	»	42	»	4	»	»	»
72	183	2	172	»	»	»	»	»	»	»	»
124	201	214	221	»	»	40	»	5	»	»	»
271	387	2	365	»	»	30	»	»	»	»	»
21	»	6	»	2	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	2	»	5	»	»	»	»	»
»	»	»	»	43	»	8	»	»	»	»	»
71	937	138	114	»	»	119	»	»	»	»	»
138	1.307	459	235	»	»	9	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»
»	»	»	»	7	»	12	»	»	»	»	»
83	1.056	645	141	»	»	7	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	2	72	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	24	»	»	»
256	4.800	1.031	470	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10.189	10.652	7.402	14.460	644	1.189	1.297	158	1.071	»	»	»

RIZE

»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»
86	2.130	60	77	»	»	»	»	»	»	1	250
216	16	314	250	»	»	»	»	»	»	»	»
396	123	570	450	»	»	22	»	»	»	»	»

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

NOMS DES COMMUNES	HABITANTS	SUPERFICIE		LANDES ET PATURES		JARDINS, PRÈS TERRES	
		du TERRITOIRE total en hectares	DES BIENS communaux en hectares	Contenance	Revenus	Contenance	Revenus
		3	4				
1	2	3	4	5	6	7	8
Montagne (40).	215	702	347	343	"	"	"
Labastide-de-Sérou (41).	2.539	4.361	171	60	"	4	"
Nescus (42).	171	300	13	10	"	5a	"
Alzen (43).	690	1.790	20	11	"	"	"
Larbont.	224	617	13	6	"	"	"
Castelnau-Durban (44).	1.225	1.294	30	14	"	18a	"
Durban (45).	528	675	27	27	"	"	"
Montseron.	349	889	16	2	"	"	"
Cadarcet.	592	1.100	34	18	"	19a	"
Aillères.	231	898	28	"	"	"	"
Montesquieu-Avantès (46).	609	1.653	66	5	"	14a	"
Gabre.	439	1.366	11	4	"	9a	"
Le Mas-d'Azil.	2.139	3.936	78	3	"	11a	"
Camarade (47).	753	2.768	42	30	97	81a	"
TOTAUX.	14.336	30.272	2.011	918	97	4	"
L'A							
Goulier-et-Ombier.	740	1.087	632	587	"	8a	"
Auzat.	1.117	14.964	28	18	"	2	"
Saleix.	216	1.245	2	2	"	39a	"
Vicdessos (48).	655	601	217	61	33	1	48
Sem (49).	240	522	177	177	"	6a	"
Suc-et-Sentenac.	1.028	3.173	17	17	"	50a	"
Orus.	317	912	16	16	"	7a	"
Illier-Laramade.	302	502	19	19	"	52a	"
Lercoul.	231	1.901	1.177	1.173	"	1	"
Siguer (50).	642	3.873	4.288	4.211	"	36	"
Gestiès.	411	2.746	1.391	1.353	"	"	"
Miglos (51).	769	1.785	1.461	985	"	"	"
Capoulet-et-Junac.	410	278	51	51	"	46a	"
Lapège (52).	374	838	447	292	"	93a	"
Niaux (53).	285	399	5	5	"	9a	"
Alliat.	106	340	160	13	"	"	"
Génat (54).	203	821	511	107	"	"	"
Quié (55).	164	252	122	106	"	"	"
TOTAUX.	8.200	36.329	10.721	9.193	33	40	48
VIC							
L'Hospitalet (56).	148	2.629	2	"	"	"	"
Mérens (57).	535	8.019	14	14	"	"	"
Orlu.	258	6.980	5	5	"	"	"
Orgeix.	146	1.839	94	67	"	"	"
Ax-les-Thermes (58).	1.503	3.026	2.022	1.146	"	1.594	"
Ascou (59).	469	3.557	2.762	1.687	"	5.445	"
Sorgeat.	352	1.892	1.213	765	"	729	"
Ignaux (60).	117	549	322	88	"	809	"
Savignac (61).	435	2.830	1.868	1.754	"	1.863	"
Vaychis (62).	205	448	166	101	"	347	"
Perles-et-Castelet (63).	373	1.777	1.458	1.355	"	444	"
Tignac (64).	156	354	205	125	"	316	"
Caussou (65).	282	1.586	727	597	"	162	2
Bestiac (66).	81	657	677	569	"	"	"
Unac (67).	229	264	1.080	1.080	"	"	"
Luzenac (68).	420	2.643	1.216	1.216	"	"	"
Garanou (69).	200	301	122	122	"	"	"
Vernaux (70).	116	606	396	329	"	"	"
Lassur (71).	106	1.198	1.339	902	"	"	"
Axiat (72).	192	954	718	496	"	2	"
Lordat (73).	166	737	418	371	"	"	"
Appy (74).	100	609	176	121	"	3	"

L'A

VIC

L'A

1^{re} PARTIE : POPULATION, SUPERFICIE ET REVENUS (Suite)

BOIS						AULNAIES et BROUSSAILLES		GRAVIERS et ROCHERS		IMMEUBLES BÂTIS	
SOUJETS AU RÉGIME FORESTIER				NON SOUJETS au régime forestier		Contenance	Revenus	Contenance	Revenus	Nombre	Revenus
Contenance	Vendus	Delivrés	Gratuits	Contenance	Revenus						
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
RIZE (Suite)											
4	»	51	12	»	»	»	»	»	»	»	»
107	555	173	475	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	2	»	5	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	16	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	2	200	26	46	»	»	»	»
61	586	15	1	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	6	»	»	»	1	»	»	»
74	646	224	183	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»
944	4.056	1.127	1.448	63	201	69	46	13	»	1	250
DESSOS											
»	»	»	»	»	»	»	»	45	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	123	247	32	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	26	»	15	»	»	»
»	»	»	»	»	»	38	»	»	»	»	»
314	124	456	440	»	»	134	»	28	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
115	75	148	164	15	»	18	»	7	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
50	»	57	85	»	»	»	»	97	»	»	»
132	»	22	210	87	»	185	»	»	»	»	»
»	»	»	»	16	»	»	»	»	»	»	»
611	199	683	899	118	»	527	247	232	»	»	»
RÎÈGE											
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
783	356	1.366	1.536	»	»	»	»	27	»	»	»
1.006	»	555	1.722	»	»	»	»	93	»	»	»
341	299	237	556	»	»	»	»	69	»	»	»
204	16	53	153	»	»	»	»	107	»	»	»
27	»	16	»	»	»	»	»	30	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	87	»	»	»
»	»	»	»	45	»	»	»	20	»	»	»
61	276	45	41	40	»	»	»	22	»	»	»
»	»	»	»	62	»	»	»	18	»	»	»
»	»	»	»	128	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	107	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	67	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	437	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	217	»	»	»	3	»	»	»
»	»	»	»	47	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	48	»	»	»	4	»	»	»

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

NOMS DES COMMUNES	HABITANTS	SUPERFICIE		LANDES		JARDINS, PRÉS	
		du TERRITOIRE total en hectares	DES BIENS communaux en hectares	ET PATURES		TERRES	
				Contenance	Revenus	Contenance	Revenus
1	2	3	4	5	6	7	8
L'A							
Urs (75).	125	91	36	34	»	»	»
Vèbre (76).	408	519	178	105	»	6a	»
Senconac	101	467	307	158	»	»	»
Caychax.	135	506	56	»	»	10a	»
Albiès (77).	351	769	746	639	»	17	»
Aston (78).	334	15.380	1.045	686	»	36a	»
Pech (79).	104	481	154	121	»	»	»
Verdun (80).	352	1.172	812	686	»	»	»
Larcat (81).	417	925	610	465	»	»	»
Château-Verdun (82).	138	79	844	814	»	»	»
Les Cabannes (83).	452	86	121	8	»	17a	»
Aulos (84).	105	104	49	19	»	»	»
Sinsat (85).	130	399	229	72	»	1	»
Larnat (86).	211	560	498	484	»	»	»
Bouan (87).	141	344	120	59	»	4	»
Ornolac (88).	365	1.201	960	523	»	»	»
Ussat (89).	146	440	223	223	»	»	»
Tarascon (90).	1.445	624	194	41	»	»	»
Gourbit (91).	682	1.797	1.359	455	»	»	»
Rabat (92).	838	2.699	2.066	1.643	»	»	»
Bompas	187	275	55	53	»	2	»
Cazenave (93).	263	1.615	192	127	»	»	»
Arnave	349	838	205	126	»	»	»
Mercus (94).	665	1.212	301	107	50	»	»
Montoulieu (95).	721	1.412	77	67	»	3a	»
Freychenet	600	2.467	485	177	»	»	»
Roquefixade.	427	1.236	135	130	»	»	»
Celles (96).	346	1.027	99	»	»	»	»
Saint-Paul-de-Jarrat (97).	1.094	2.251	406	150	»	»	»
Montgaillard (98).	753	793	103	103	»	»	»
Leychert	290	577	33	24	»	12a	»
L'Herm.	401	1.468	101	101	»	»	»
Soula (99).	372	1.116	220	164	»	3a	»
Foix (100).	7.065	1.932	67	47	»	»	»
Le Bosc (101).	977	2.549	81	81	»	»	»
Brassac (102).	1.151	2.433	3	3	»	»	»
Serres.	1.525	1.773	225	133	»	»	»
Ganac.	992	2.019	45	45	»	17a	»
Cos.	234	640	9	8	»	8a	»
Pradières	164	679	61	61	»	»	»
Vernajoul	448	908	9	9	»	»	»
Saint-Martin-de-Caralp .	548	914	17	17	»	34a	»
Baulou (103).	458	1.462	44	44	»	»	»
Saint-Jean-de-Verges .	495	617	3	3	»	»	»
Ventenac	411	1.961	154	99	»	»	»
Crampagna	534	1.001	73	6	»	»	»
Dalou.	439	766	24	24	»	»	»
Loubens (104).	416	1.174	34	9	»	»	»
TOTAUX.	35.894	107.213	30.559	21.734	12.109	31	»
L'HE							
Prades (105).	409	2.866	814	735	1.316	»	»
Montaillou (106).	170	1.071	228	198	»	»	»
Montségur (107).	549	3.178	243	70	»	4a	»
Vilhac (108).	584	1.631	486	472	»	»	»
Fougax (109).	1.515	3.148	347	98	»	»	»
Bélesta	2.038	3.331	486	56	»	21a	»
Saint-Jean-d'Aygues-Vives.	117	452	16	1	»	»	»
Montferrier	1.246	5.201	1.840	704	»	»	»
Villeneuve-d'Oïmes .	621	591	14	»	»	»	»
Benaix (110).	321	1.468	37	24	»	»	»
Lavelanet (111).	3.196	1.257	5	3	»	33a	3.100
Raissac	57	384	64	58	»	»	»

1^{re} PARTIE : POPULATION, SUPERFICIE ET REVENUS (Suite)

BOIS						AULNAIES		GRAVIERS		IMMEUBLES	
SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER				NON SOUMIS au régime forestier		et BROUSSAILLES		et ROCHERS		BÂTIS	
Contenance	Vendus	Délivrés	Gratuits	Contenance	Revenus	Contenance	Revenus	Contenance	Revenus	Nombre	Revenus
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
90		740	83								
81		80	139	44				234			
33		36	52								
126		210	190								
145		114	270								
30	14	29	2								
113	252	26									
30	40	64	40								
28		32	7					128			
14		114	270								
47		86	61	9				1			
437	239	66	635								
153		465	320								
901			1.600			3					
423	1.332	153	755								
				65							
				15		46		8			
181	45	87	241	6		5		2			
						10					
304	139	370	409			14					
								5			
				95				4			
256	326	292	403								
56		135	103								
20		2	328							1	129
						92					
								1			
67	45	263	103	13		42					
				24		1					
5.957	3.379	4.840	10.019	1.746		223		868		1	129

RS

				56				23			
								30			
				139	3.000	32		2			
						14					
243	4.404	546	405					6			
196	2.891	415	347			234					
								15			
1.134	2.542	643	1.572			2					
				14	80						
				3		10					
				2							
				6							

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

NOMS DES COMMUNES	HABITANTS	SUPERFICIE		LANDES ET PATURES		JARDINS, PRÉS TERRES	
		du TERRITOIRE total en hectares	DES BIENS communaux en hectares				
		3	4	5	6	7	8
1	2	3	4	5	6	7	8
L'HE							
Dreuilhe (112)	246	694	50	3	»	»	»
La Bastide-sur-l'Hers	976	479	97	18	»	»	»
Le Peyrat	574	613	101	»	»	»	»
Laroque-d'Olmes	1.178	1.436	182	»	»	»	»
Pérelle	165	536	63	29	»	»	»
Roquefort	262	708	177	47	»	»	»
Illat	247	689	38	37	»	1	»
Carla-de-Roquefort	277	935	55	»	»	»	»
Sautel	172	913	60	3	»	»	»
Lieurac	215	642	10	3	»	6	»
Merviel	129	733	20	»	»	3a	»
TOTAUX	15.264	31.986	5.433	2.559	1.316	7	3.100
L'AU							
Quérigut (113)	600	3.637	971	948	»	69a	»
Carcanières	234	651	186	185	»	1	»
Le Pla	218	1.297	203	203	»	»	»
Artigues	218	1.243	221	221	»	13a	»
Le Puch	130	288	43	43	»	1a	»
Mijanès (114)	600	3.637	2.175	2.143	»	»	»
Rouze	428	951	354	347	»	31a	»
TOTAUX	2.428	11.704	4.153	4.090	»	1	»

1^{re} PARTIE : POPULATION, SUPERFICIE ET REVENUS (Suite et fin)

BOIS						AULNAIES et BROUSSAILLES		GRAVIERS et ROCHERS		IMMEURLES BÂTIS	
SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER				NON SOUMIS au régime forestier		Contenance	Revenus	Contenance	Revenus	Nombre	Revenus
Contenance	Vendus	Délivrés	Gratuits	Contenance	Revenus						
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
RS (Suite)											
47	"	217	"	"	"	"	"	"	"	"	"
79	203	32	300	"	"	"	"	"	"	"	"
101	106	209	162	"	"	"	"	"	"	"	"
182	1.325	590	328	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	26	"	6	"	2	"	"	"
25	39	20	38	19	"	26	"	57	"	"	"
"	7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
55	23	64	100	"	"	"	"	"	"	"	"
57	"	188	85	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	20	"	"	"	"	"
2.119	11.533	2.924	3.337	266	3.080	347	"	135	"	"	"
DE											
"	"	"	"	"	"	20	"	3	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	15	"	17	"	"	"
"	"	"	"	"	"	7	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	42	"	20	"	"	"

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

NOMS DES COMMUNES	ANIMAUX DE LA COMMUNE						
	RACE						
	CHEVALINE	BOVINE		OVINE		PORCINE	CAPRINE
	Chevaux Mulets Anes	Taureaux Boeufs Élevés	Vaches	Béliers Moutons Élevés	Brebis		
1	21	22	23	24	25	26	27
Bonac (1)	46	114	140	654	2.206	181	15
Salsein (2)	52	59	110	195	180	88	3
Saint-Lary (3)	93	96	215	485	950	380	»
Augirein (4)	87	91	261	484	635	60	1
Buzan (5)	29	48	102	137	146	89	»
Villeneuve (6)	45	40	104	340	366	89	11
Audressein (7)	33	85	95	132	220	134	2
Sor (8)	»	10	40	21	80	37	»
Cescau (9)	98	124	250	62	150	136	3
Arrout (10)	40	16	70	173	340	60	1
Engomer (11)	100	339	545	240	185	241	8
Moulis (12)	180	216	820	1.265	1.530	887	12
TOTAUX.	803	1.248	2.752	4.188	6.970	2.382	56

LE

LE SALAT ET							
Coufflens (13)	32	26	38	338	1.220	220	85
Ustou (14)	325	715	600	200	4.500	250	400
Aulus (15)	121	280	317	643	611	220	88
Ercé (16)	92	380	540	415	300	305	50
Seix (17)	190	353	450	1.915	3.000	1.200	130
Oust (18)	50	129	440	1.540	1.200	505	20
Sentenac-d'Oust	84	114	250	377	520	435	12
Vic (19)	4	20	65	73	187	42	»
Rogalle (20)	42	61	78	173	82	60	4
Soueix (21)	102	43	78	268	562	143	»
Aleu (22)	29	62	220	360	405	410	8
Le Port (23)	81	298	686	579	920	560	50
Massat (24)	97	818	1.050	1.090	1.200	700	20
Biert (25)	82	353	300	1.592	875	725	15

(1) Les biens sont indivis entre Bonac 6/9, Uchentein 2/9, Balacet 1/9. Les habitants des communes de Bonac, Antras, tares, dont 1.274 de vacants) droit d'usage : au bois nécessaire pour le chauffage, la réparation des maisons et autres Bonac (2.746 hectares, dont 1.594 de vacants); de Balacet (86 hectares de vacants); de Sentein (4.850 hectares, dont 2) Les habitants des communes de Salsein, Arrout, Audressein, Bordes, Castillon, Cescau, Engomer et Sor, formant bois pour le chauffage, la réparation des maisons, la confection des outils aratoires et autres nécessités, au pâturage, dont 49 de vacants); d'Audressein (40 hectares, dont 20 de vacants); de Bordes (3.963 hectares, dont 2.669 de vacants).

(3) Les bois non soumis au régime forestier sont exploités, les indigents sont en hiver autorisés à y faire leur provi Galey, Orgibet, moins la section d'Augistrou, Saint-Jean, formant la vallée de Bellelongue-dessus, ont droit : au bois (600 hectares, dont 168 de vacants); de Saint-Jean (247 hectares, dont 118 de vacants); de Galey (438 hectares, dont (4) Voir note 3.

(5) Dans la forêt domaniale de Buzan (369 hectares, dont 125 de vacants), les habitants des communes de Buzan, ont droit d'usage : au bois de chauffage, de maronage, au pâturage, les chèvres exceptées, au panage pour les porcs. dont 59 de vacants); d'Illartein (125 hectares, dont 53 de vacants).

(6) Les habitants prennent dans les bois non soumis au régime forestier la quantité de bois qui leur est nécessaire.

(7)-(8)-(9)-(10)-(11) Voir note 2.

(12) Les habitants ont, dans la forêt domaniale de Mouli (1.131 hectares, dont 505 de vacants), droit : au bois de (17) 131 hectares sont situés dans la commune de Sentenac. Revenus de la colonne 6 (fermage). Les habitants ont réparation des maisons, la confection des outils aratoires et autres nécessités quelconques, au pâturage, au panage

(18) La coupe affouagère donne 1 stère 1/2 par feu; les affouagistes sont tenus de faire des travaux en forêts. La com en nature (lait, fromage, laine). 80 hectares sont situés dans la commune de Seix, 1.063 dans celle de Coufflens.

(19) 380 hectares sont situés dans la commune de Coufflens.

(20) En vertu d'un acte du 11 septembre 1555, la commune a sur certaines parties des pâturages de Sentenac des

(21) La coupe affouagère donne 2 stères par feu. Les affouagistes sont tenus de faire des travaux en forêts. 588 hec

(22) 88 hectares sont situés dans la commune de Soulan. Voir note 26.

(23)-(24)-(25) Les propriétés sont indivises entre ces trois communes, elles sont administrées par une commission

SES AFFLUENTS

[illegible]

alacet, Irazein, Sentein, Uchentein, formant la vallée de Bénos, ont dans la forêt domaniale d'Antras-Irazein (1.725 hectares), au pâturage, au pacage et à la glandée pour les porcs. Ils ont les mêmes droits dans les forêts domaniales de 484 de vacants); d'Uchentein (100 hectares, dont 82 de vacants).
L'ancienne Châtellerie de Castillon, ont dans la forêt domaniale de Salsein (310 hectares, dont 76 de vacants) droit : au pâturage et à la glandée pour les porcs. Ils ont les mêmes droits dans les forêts domaniales de Castillon (304 hectares) ont droit au pâturage dans le quartier de l'Estremaille de la forêt domaniale de Saint-Lary.
L'lon. Dans la forêt domaniale de Saint-Lary (2.228 hectares, dont 1.099 de vacants) les habitants de Saint-Lary, Augrein, pour leurs usages, au pacage, les chèvres exceptées. Ils ont les mêmes droits dans les forêts domaniales d'Augrein, Orgibe, 84 de vacants).

Argein, Aucazein, Augistrou, section d'Orgibet, Illartein et Villeneuve, formant la vallée de Bellelongue - dessous, ils ont les mêmes droits dans les forêts domaniales d'Argein (299 hectares, dont 56 de vacants); d'Aucazein (239 hectares

eu et au pâturage.

sation sur les propriétés communales. Les habitants jouissent gratuitement des eaux. La coupe affouagère donne 2 stères

ont situés dans la commune d'Aulus, 154 dans celle d'Ustou.

La forêt domaniale de Seix (5.442 hectares, dont 3.132 de vacants) droit d'usage : au bois pour le chauffage, la

Une afferme les pacages à des bergers, qui paient 200 francs à la commune, et sont, eux, payés par les propriétaires

droits de dépaissance.

aires sont situées dans la commune de Seix.

Syndicale.

	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906
Montardit	36	181	130	31	24	169	»
Sainte-Croix (37)	73	129	214	58	50	282	6
Sentenac-de-Sérou (38)	38	77	45	341	275	81	20
Esplas (39)	209	1.084	560	3.836	1.840	744	82
Montagne (40)	37	111	88	301	250	131	18
La Bastide-de-Sérou (41)	109	508	691	1.912	682	892	4
Nescus (42)	15	76	80	141	290	95	3
Alzen (43)	36	279	506	732	1.120	480	»
Larbont	8	114	70	245	47	76	»
Castelnau-Durban (44)	105	338	226	1.001	257	482	4
Durban (45)	71	132	70	430	120	140	»
Monseron	35	150	20	450	150	190	3
Cadarcet	47	79	215	162	210	195	5
Aillères	85	78	30	175	150	89	»
Montesquieu-Avantès (46)	57	240	60	700	100	200	»

.46) 4 hectares appartiennent en propre aux habitants du hameau de Pouech.

e PARTIE : BESTIAUX ET IMPOTS (Suite)

ANIMAUX ÉTRANGERS A LA COMMUNE				TAXE PAR TÊTE DE BÉTAIL				IMPOIS	CENTIMES pour insuffisance de revenus et SALAIRE du garde champêtre
RACE				RACE					
CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE	CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37

SSES AFFLUENTS (Suite)

»	»	»	»	»	»	»	»	1.053'99	138
»	»	»	»	»	»	»	»	424 18	160
»	»	»	»	»	»	»	»	568 09	71
»	»	»	»	»	»	»	»	825 89	89
»	»	»	»	»	»	»	»	994 21	87
»	»	»	»	»	»	»	»	114 35	107
»	»	»	»	»	»	»	»	50 63	22
»	»	»	»	»	»	»	»	347 17	49
»	»	»	»	»	»	»	»	51 36	36
»	»	»	»	»	»	»	»	62 89	17
»	»	»	»	»	»	»	»	114 35	77
»	»	»	»	»	»	»	»	157 23	10
»	»	»	»	»	»	»	»	287 15	64
»	»	»	»	»	»	»	»	13 90	5
»	»	»	»	»	»	»	»	13 40	54
»	»	»	»	»	»	»	»	41 54	52
»	»	»	»	»	»	»	»	293 49	55
»	»	»	»	»	»	»	»	10 26	9
»	»	»	»	»	»	»	»	15 22	37
»	»	»	»	»	»	»	»	1.158 73	28
»	»	»	»	»	»	»	»	70 58	63
8	»	800	»	»	»	»	»	20.020'22	2.492

RIZE

»	»	»	»	»	»	»	»	12'03	37
»	»	»	»	»	»	»	»	211 05	»
»	»	»	»	»	»	»	»	2 40	83
»	»	»	»	»	»	»	»	6 99	69
»	»	»	»	»	»	»	»	669 52	197
»	»	»	»	»	»	»	»	99 87	27
»	»	»	»	»	»	»	»	47 39	101
»	»	»	»	»	»	»	»	9 38	59
»	»	»	»	»	»	»	»	10 57	75
»	»	»	»	»	»	»	»	72 32	56
»	»	»	»	»	»	»	»	40 29	83
»	»	»	»	»	»	»	»	10 55	97
»	»	»	»	»	»	»	»	21 67	78
»	»	»	»	»	»	»	»	20 12	99
»	»	»	»	»	»	»	»	157 12	94

vacants) les communes de Soulan et d'Aleu ont droit de pâturage. La commune de Soulan a droit de parcours dans la (commune de Lacourt), 35 sont en contestation avec les communes de Erp, Sentenac et les habitants du hameau d'Espou.

une journée de prestation pour 2 vaches, ou 10 brebis, ou 10 chèvres.

rage sur 77 hectares.

le syndicat de Sentenac-du-Sérrou. Les membres du syndicat sont désignés par les conseils municipaux.

de Sentenac-de-Sérrou. de Montagne forment le syndicat de Montagne. Les impôts du syndicat sont confondus avec ceux de Montagne. niale d'Alzen (435 hectares, dont 159 de vacants), les habitants d'Alzen, Montels, Nescus ont droit au bois de feu et au

propre aux habitants du hameau de Séguelas.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

NOMS DES COMMUNES	ANIMAUX DE LA COMMUNE						
	RACE						
	CHEVALINE	BOVINE		OVINE		PORCINE	CAPRINE
	Chevaux Mulets Ânes	Taureaux Bœufs Élevés	Vaches	Béliers Moutons Élevés	Brebis		
1	21	22	23	24	25	26	27
L'A							
Gabre.	27	143	146	184	280	178	2
Le Mas-d'Azil	310	471	100	930	2.000	572	40
Camarade (47).	112	433	92	490	1.000	640	22
TOTAUX.	1.310	4.623	3.351	12.119	8.845	5.636	209
VIC							
Goulier-et-Olbier	28	40	200	122	200	190	"
Auzat.	50	203	400	2.170	1.500	450	120
Saleix.	33	"	92	1.077	572	109	"
Vicdessos (48).	130	14	60	187	160	310	"
Sem (49).	62	"	10	2	80	40	"
Suc-et-Sentenac	145	118	585	943	1.438	725	"
Orus	50	100	100	1.120	2.000	140	"
Illier-et-Laramade.	44	12	88	151	350	112	10
Lercoul	12	34	80	18	188	380	81
Siguer (50).	48	71	258	778	800	459	48
Gestiès	75	67	175	705	1.800	182	"
Miglos (51).	170	188	350	409	800	381	12
Capoulet-Junac.	32	11	60	"	155	133	"
Lapège (52).	40	43	110	725	1.500	163	"
Niaux (53).	25	12	25	41	40	92	"
Alliat	11	2	17	45	132	29	"
Génat (54).	21	31	80	203	400	500	2
Quié (55).	20	2	42	"	"	44	4
TOTAUX.	896	948	2.732	7.696	12.115	4.449	277
L'A							
L'Hospitalet (56).	55	"	117	"	"	24	45
Mérens (57).	173	182	425	534	1.100	275	145
Orlu	77	62	270	326	600	76	88
Orgelx	34	71	85	187	280	85	43
Ax-les-Thermes (58).	78	120	370	455	1.420	480	100
Ascou (59).	109	277	315	659	1.380	350	8
Sorgeat	41	185	205	329	550	73	12
Ignaux (60).	"	28	160	41	170	35	8

- (47) Revenus de la colonne 6 (fermage).
 (48) Les habitants de la vallée de Vicdessos comprenant les communes de Vicdessos, Sem, Goulier-et-Olbier, Auzat, comprenant 19.477 hectares, dont 17.186 de vacants, les droits « de pêcher, de se baigner, de puiser de l'eau dans les de faire paître les troupeaux, d'user et de jouir, et d'exercer enfin tous autres usages nécessaires, utiles et volontaires », et 1322. Des arrêts du conseil, de 1673. 1674, 1675, pris à la suite du jugement de réformation du 29 avril 1670, ont
 (49) Les communes de la vallée de Vicdessos sont, depuis une époque très reculée, propriétaires des mines de Rancié la vallée a été réglée en 1833. La concession s'étend sur 548 hectares. L'Administration des mines est confiée à un comité Sem et Goulier-et-Olbier, et d'un membre pour chacune des cinq autres communes.
 (50) 956 hectares sont situés dans Gestiès et 275 dans Lercoul.
 (51) 825 sont situés dans la commune d'Aston.
 (52) 22 hectares sont situés dans la commune de Génat.
 (53) Dans la forêt domaniale de Niaux (240 hectares, dont 56 de vacants), les habitants de Niaux ont droit : au bois
 (54) La coupe affouagère donne 2 stères par feu.
 (55) Dans la forêt domaniale de Banat (72 hectares), les habitants de Banat, Quié et Surba ont droit : au bois de
 (56) La commune a, dans la forêt domaniale de L'Hospitalet (2.516 hectares, dont 2.452 de vacants) droit : au
 (57) Dans la forêt de Mercus (7.362 hectares, dont 5.759 de vacants), les habitants de Mercus et de L'Hospitalet ont d'habitation et autres bâtiments. Les communes de Mercus, L'Hospitalet et Ax-les-Thermes ont, dans la même forêt,
 (58) 453 hectares sont situés dans la commune de Savignac. Les habitants ont, en vertu du jugement de réformation aumailles seulement.
 (59) 62 hectares sont indivis entre Ascou 4/8, Sorgeat 3/8, Igniaux 1/8.
 (60) 9 hectares sont indivis avec Vaychis. 2 hectares sont situés dans Sorgeat

II^e PARTIE : BESTIAUX ET IMPOTS (Suite)

ANIMAUX ETRANGERS A LA COMMUNE				TAXE PAR TÊTE DE BÉTAIL				IMPOTS	CENTIMES pour insuffisance de revenus et SALAIRE du garde champêtre
RACE				RACE					
CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE	CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE		
28	29	30	31	32	33	34	35		

RIZE (Suite)

»	»	»	»	»	»	»	»	3'33	114
»	»	»	»	»	»	»	»	203 16	22
»	»	»	»	»	»	»	»	39 01	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1.606'47	1.290

DESSOS

»	»	»	»	»	»	»	»	303'88	131
»	»	»	»	»	»	»	»	25 21	27
»	»	»	»	»	»	»	»	1 16	48
»	»	»	»	»	»	»	»	117 28	85
»	»	»	»	»	»	»	»	165 35	58
»	»	»	»	»	»	»	»	24 03	53
»	»	»	»	»	»	»	»	15 76	151
»	»	»	»	»	»	»	»	14 36	109
»	»	»	»	»	»	»	»	265 93	90
»	»	»	»	»	»	»	»	1.158 18	»
»	»	»	»	»	0'50	0'10	»	309 75	127
»	»	»	»	»	»	»	»	493 07	56
»	»	»	»	»	»	»	»	83 72	68
»	»	»	»	»	»	»	»	396 59	120
»	»	»	»	»	»	»	»	32 97	42
»	»	»	»	»	»	»	»	83 90	107
»	»	»	»	»	»	»	»	413 06	308
»	»	»	»	»	»	»	»	100 64	132
»	»	»	»	»	»	»	»	4.004'84	1.712

RIÈGE

»	»	»	»	»	»	»	»	6'60	189
»	»	»	»	»	»	»	»	6 53	118
»	»	»	»	»	»	»	»	11 67	167
»	»	»	»	»	»	»	»	54 44	152
»	»	»	»	1'75	1'75	0'30	»	1.695 93	2
»	»	»	»	13 »	6 50	0 75	2'50	936 88	159
»	»	»	»	»	1 20	0 20	0 50	760 86	121
»	»	»	»	»	2 45	0 75	»	310 40	489

Saleix, Suc, Orus et Ilbier-et-Lamarade ont sur les forêts domaniales de Goulter-et-Olbier, Auzat, Orus, Saleix, Sem, Suc, fontaines, russeaux et rivières, de s'en servir pour l'irrigation ou pour les usines, de faire du charbon, d'écorcer les arbres, Charte des idées de février 1272, maintenant les exceptions faites antérieurement, et confirmé par les chartes de 1292 déterminé les délivrances à faire aux communes usagères.

situées dans la commune de Sem. La mise en concession de ces mines et l'attribution de cette propriété aux communes de de onze membres, nommés par les conseils municipaux à raison de deux membres pour les communes de Vicdessos,

de feu et au pâturage.

feu et au pâturage.

bois de feu, au passage des bêtes amailles.

droit : à la délivrance de bois vif pour le chauffage, au bois de service pour la réparation et la reconstruction des maisons droit de parcours pour les bêtes amailles.

de 1670, droit dans la forêt domaniale d'Ax-les-Thermes (621 hectares dont 64 de valants) : au parcours pour les bêtes

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

NOMS DES COMMUNES	ANIMAUX DE LA COMMUNE						
	RACE						
	CHEVALINE	BOVINE		OVINE		PORCINE	
	Chevaux Mulets Anes	Taureaux Boeufs Élevés	Vaches	Béliers Moutons Élevés	Brebis		CAPRINE
1.	21	22	23	24	25	26	27
Savignac (61)	32	112	205	95	88	205	72
Vaychis (62)	38	91	130	224	300	535	200
Perles-et-Castelet (63)	43	156	243	187	580	172	75
Tignac (64)	28	37	98	205	500	73	2
Caussou (65)	68	75	192	122	658	55	»
Bestiac (66)	1	25	60	245	130	45	»
Unac (67)	37	29	114	9	35	28	2
Luzenac (68)	35	68	92	218	650	86	23
Garanou (69)	28	66	138	75	65	73	7
Vernaux (70)	19	39	48	43	160	45	3
Lassur (71)	23	15	80	76	150	»	1
Axiat (72)	7	19	124	184	345	88	2
Lordat (73)	29	47	105	218	380	47	5
Appy (74)	23	17	60	330	270	90	»
Urs (75)	20	29	114	9	35	68	2
Vèbre (76)	71	55	115	397	580	145	25
Senconac	20	26	50	165	250	63	»
Caychax	20	23	63	122	658	133	2
Albiès (77)	79	88	158	77	30	170	15
Aston (78)	52	140	193	167	525	145	87
Pech (79)	27	41	52	63	196	47	15
Verdun (80)	144	101	111	390	340	112	25
Larcat (81)	82	73	221	203	530	196	18
Château-Verdun (82)	16	16	48	17	38	53	4
Les Cabannes (83)	31	18	25	»	»	43	20
Aulos (84)	28	43	43	30	72	51	»
Sinsat (85)	37	48	47	165	250	63	»
Larnat (86)	47	79	130	172	325	147	4
Bouan (87)	51	31	65	36	180	97	2
Ornolac (88)	57	62	75	181	268	123	»
Ussat (89)	39	11	40	161	180	76	»
Tarascon (90)	69	109	100	143	309	173	4

L'A

- (61) 513 hectares sont indivis entre Savignac 1/3, Perles-et-Castelet 1/3, Vaychis 1/3. 447 hectares sont indivis entre (62) Voir notes 61 et 63.
- (63) 440 hectares sont indivis entre Perles-et-Castelet 1/2, Vaychis 1/4, Tignac 1/4. 736 hectares sont indivis entre (64) Voir notes 61, 63.
- (65) Les bois non soumis au régime forestier donnent 5 stères par feu. La commune a des droits de pacage sur les (66) Les bois non soumis au régime forestier donnent 2 stères par feu. 167 hectares sont situés dans la commune de (67) 1.033 hectares sont situés dans la commune de Luzenac.
- (68) 154 hectares sont indivis entre Garanou 1/4, Luzenac 1/4, Urs et Lassur 1/4, Vèbre 1/4.
- (69) 12 hectares sont situés dans la commune de Luzenac. La commune a droit de pacage sur toutes les propriétés (70) Les bois donnent 4 stères par feu.
- (71) 70 hectares sont situés dans Albiès, 286 dans Aston. Toutes les propriétés sont indivises avec Urs et Vèbre; tants. Les bois non soumis au régime forestier donnent 16 fagots par ménage.
- (72) Chaque famille prend le bois qui lui est nécessaire, environ de 8 à 10 stères, dans les bois non soumis au régime fores (73) Dans les bois non soumis au régime forestier les habitants ont droit annuellement à 5 à 6 stères par feu. 14 hec (74) Les bois non soumis au régime forestier donnent de 5 à 6 stères par feu. La superficie de la colonne 17 est celle (75) Les bois sont indivis avec Lassur et Vèbre. Voir note 71.
- (76) 154 hectares sont indivis avec Lassur et Urs. Voir note 71.
- (77) 396 hectares sont situés dans Aston, 31 dans Pech, 87 dans Verdun, 42 situés dans Lassur sont indivis avec Pech d'Albiès, Pech, Verdun, Château-Verdun, Aston, Larcat, Aulos, Bouan et Sinsat.
- (78) 11 hectares sont situés dans Larcat. 91 hectares sont indivis entre Aston 48/100, Aulos 14/100, Bouan 18/100, (79) 58 hectares sont situés dans Aston, 27 dans Albiès. 37 hectares des bois labourieux sont indivis. Voir note 77.
- (80) 363 hectares sont situés dans Aston, 16 dans Albiès, 20 dans Senconac. 129 hectares des bois labourieux sont (81) 206 hectares sont situés dans Aston, 4 dans Sinsat. 142 hectares des bois labourieux sont indivis. Voir note 77.
- (82) 59 hectares sont situés dans Aston, 32 dans Larcat. 748 situés dans Aston sont indivis entre Aulos 14/50, Bouan (83) 19 hectares sont situés dans Albiès, 18 dans Aston, 55 dans Pech.
- (84) 10 hectares sont situés dans Bouan, 20 dans Sinsat. Bois labourieux, voir note 77.
- (85) 23 hectares sont situés dans Bouan, 10 dans Verdun, voir notes 78, 82. Bois labourieux, voir note 77.
- (86) 8 hectares sont situés dans Bouan, 163 dans Larcat.
- (87) La coupe affouagère donne 5 à 6 stères par feu. Les affouagistes sont tenus à une journée de prestation en forêts. et 82.
- (88) 129 hectares situés dans Verdun sont indivis entre Ornolac 2/10, Tarascon 2/10, Ussat 1/10. 483 hectares dans Ussat 1/10. La coupe affouagère donne 2 stères par feu. Les affouagistes sont tenus à des travaux d'entretien et de répa (89) Les habitants jouissent avec diminution de prix des eaux thermales appartenant aux hospices de Pamiers et (90) 2 hectares sont situés dans Ussat. Voir note 88.

c PARTIE : BESTIAUX ET IMPOTS (Suite)

[illegible]

Perles-et-Castelet 1/2, Tignac 1/4, Vaychis 1/4.

Perles-et-Castelet 1/3, Sérignac 1/3, Tignac 1/3.

landes et pâtures de Vernaux.

Lordat. La commune a droit de pacage sur les landes et pâtures de Vernaux.

indivises entre Lassar, Urs et Vèbre. Voir notes 68, 71, 75, 76.

elles sont administrées, comme toutes celles indivises entre Lassic Urs et Vèbre. par 8 membres nommés par les habitants. La commune a droit de pacage dans les landes et pâtures de Vernaux.
Tares situés dans Vernaux. La commune a, dans les landes et pâtures de Vernaux, droit de pacage.
d'un étang.

et Verdun. 91 hectares des bois labourieux de la montagne de Guhanes appartiennent pour les deux tiers aux communes

Château-Verdun 8/100, Sinsat 12/100. 145 hectares des bois labourieux sont indivis. Voir note 77.

indivis. Voir note 77.

17/50, Château-Verdun 8/50, Sinsat 11/50. Bois labourieux, voir note 77.

2 hectares sont situés dans Aston, 6 dans Sinsat. 79 hectares de bois labourieux sont indivis. Voir note 77 et notes 78

lesquels sont compris les 437 hectares de bois soumis au régime forestier sont indivis entre Tarascon 7/10, Ornolac 2/10, ration aux chemins dans la forêt.
à des particuliers. Voir note 88.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

NOMS DES COMMUNES	ANIMAUX DE LA COMMUNE						
	RACE						
	CHEVALINE	BOVINE		OVINE		PORCINE	CAPRINE
	Chevaux Mulets Anes	Taureaux Beufs Élevés	Vaches	Béliers Moutons Élevés	Brebis		
1	21	22	23	24	25	26	27
							L'A
Gourbit (91).	85	71	200	148	400	100	7
Rabat (92)	159	215	290	970	3.795	1.420	15
Bompas	51	19	48	148	380	95	2
Cazenave (93)	72	78	90	92	120	70	2
Arnave	69	45	78	220	960	154	1
Mercus (94)	121	91	140	661	1.190	458	8
Montoulieu (95)	112	232	320	1.320	3.000	400	»
Freychenet	59	109	262	238	990	430	»
Roquefixade	72	139	80	358	350	157	36
Celles (96)	45	60	16	210	300	180	2
Saint-Paul-de-Jarrat (97)	135	158	220	495	1.026	502	10
Montgaillard (98)	67	64	82	661	580	470	»
Leychert	40	50	76	141	324	82	32
L'Herm.	69	80	40	360	406	436	10
Soula (99)	34	166	94	330	380	233	2
Foix (100)	145	335	212	1.240	600	510	20
Le Bosc (101)	180	69	280	625	1.280	368	29
Brassac	96	345	475	990	750	450	»
Serres (102)	77	170	560	152	625	823	»
Ganac.	54	118	300	590	400	136	10
Cos.	2	69	140	360	330	160	»
Pradières	23	53	26	70	75	78	3
Vernajoul	23	124	94	330	380	222	2
Saint-Martin-de-Caralp	24	126	280	1.212	1.000	357	2
Baulou	31	286	117	350	284	161	5
Saint-Jean-de-Verges	35	60	60	162	300	116	»
Ventenac (103)	44	277	32	342	540	266	5
Crampagna	38	78	32	388	380	257	»
Dalou.	79	21	30	120	400	30	»
Loubens (104)	65	304	86	475	300	234	»
TOTAUX.	3.974	6.466	9.986	21.018	32.812	14.493	1.340
							L'HE
Prades (105)	21	114	180	225	460	210	»
Montaillou (106)	17	95	180	108	285	70	»
Montségur (107)	27	62	430	215	250	180	5

(91) 999 hectares sont indivis entre Gourbit 18,69 %, Bedeilhac 13,11 %, Génat 1,83 %, Illier 3,67 %, Lapège 10,11 %, Orus nement fait par les successeurs des anciens seigneurs de Rabat, à la suite des jugements du tribunal de paix des 28 avril 1837, des droits concédés aux communes par les actes de 1501, 15 décembre 1631 et 12 juin 1674. La coupe affouagère chemins de la forêt, réparation et entretien. 319 hectares sont indivis entre les communes de Gourbit, Rabat, Banat et

(92) 1.005 hectares sont, par suite du cantonnement dont il est parlé ci-dessus à la note 91, indivis entre Rabat 999 dont il est parlé à la note 91, la commune de Suc-et-Sentenac a droit de dépaissance, abreuvement et cabanage. comprise dans ces 947 hectares.

(93) 67 hectares appartiennent en propre aux hameaux de Serres et d'Allens.

(94) 215 hectares sont situés dans la commune de Saint-Paul-de-Jarrat. 25 hectares appartiennent en propre au ha

(95) Les bois non soumis au régime forestier sont distribués comme secours en nature aux indigents.

(96) Les bois non soumis au régime forestier donnent 7 stères par feu.

(97) 142 hectares sont situés dans Freychenet.

(98) Dans la forêt domaniale de Pech-de-Montgaillard (90 hectares complètement ruinés), les habitants de Mont

(99) 80 hectares appartiennent en propre aux habitants du hameau de Caraybatz.

(100) En vertu des chartes du 25 juillet 1216, 7 août 1290, janvier 1335, des lettres patentes de 1608, 1610 et février an XIII, les habitants de l'ancien consulat de Foix ont droit dans la forêt domaniale de ce nom (5.091 hectares, dont actuellement les communes de Foix, L'Herm, Saint-Jean-des-Verges, Arabaux, Pradières, Amplaing, Montoulieu, Vernajoul et Loubières.

(101) 39 hectares appartiennent en propre aux habitants du hameau de Bourrel et de Ferrouillet indivis, 15 à ceux

(102) 4 hectares appartiennent en propre aux habitants du hameau de Darnac, 82 à ceux de Salm, 63 à ceux de Salm, de Cazenave.

(103) Les habitants prennent sans contrôle le bois dans les bois non soumis au régime forestier.

(104) Les bois non soumis au régime forestier donnent environ un demi-stère par feu.

(105) Les habitants ont dans la forêt domaniale de Prades (1.502 hectares, dont 390 de vacants) droit : au bois mort des bâtiments d'exploitation, au parcours pour les bêtes aumailles. Les communes de Caussou, Vernaux, Lordat et

(106) Les habitants ont, dans la forêt domaniale de Montaillou (439 hectares, dont 264 de vacants), droit : au bois

(107) La commune a des droits d'usage sur 995 hectares de bois et 1.200 hectares de pâtures appartenant à un parti renouvelés en 1576.

*** PARTIE : BESTIAUX ET IMPOTS (Suite)**

ANIMAUX ÉTRANGERS A LA COMMUNE				TAXE PAR TÊTE DE BÉTAIL				IMPOTS	CENTIMES pour insuffisance de revenus et SALAIRE du garde champêtre
RACE				RACE					
CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE	CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
RIÈGE (Suite)									
30	500	300	»	3 ^r »	2 ^r »	0'05	»	390'16	176
»	»	»	»	»	»	0 50	»	»	168
»	»	»	»	»	»	»	»	93 61	131
»	»	»	»	»	»	»	»	134 03	102
»	»	»	»	»	»	»	»	287 84	120
»	»	»	»	»	»	»	»	283 90	154
»	»	»	»	»	»	»	»	70 »	93
»	»	»	»	»	»	»	»	552 56	91
»	»	»	»	»	»	»	»	29 91	71
»	»	»	»	»	»	»	»	405 60	102
»	»	»	»	»	»	»	»	445 49	89
»	»	»	»	»	»	»	»	38 84	87
»	»	»	»	»	»	»	»	10 22	113
»	»	»	»	»	»	»	»	39 72	92
»	»	»	»	»	»	0 05	»	73 78	117
»	»	»	»	»	»	»	»	772 69	11
»	»	»	»	»	»	»	»	1 21	93
»	»	»	»	»	»	»	»	4 54	103
»	»	»	»	»	»	»	»	4 43	72
»	»	»	»	»	»	»	»	44 01	93
»	»	»	»	»	»	»	»	5 32	81
»	»	»	»	»	»	»	»	20 88	73
»	»	»	»	»	»	»	»	14 26	46
»	»	»	»	»	»	»	»	19 82	132
»	»	»	»	»	»	»	»	40 05	48
»	»	»	»	»	»	»	»	2 51	62
»	»	»	»	»	»	»	»	142 24	79
»	»	»	»	»	»	»	»	250 76	104
»	»	»	»	»	»	»	»	8 20	45
»	»	»	»	»	»	»	»	88 45	97
30	500	2.368	»	»	»	»	»	16.797'73	8.317

RS									
"	"	"	"	0'50	0'50	0'15	"	151'74	73
"	"	"	"	"	"	"	"	75 83	198
"	"	1.000	3	1 20	1 20	0 55	"	116 46	271

11,19 %. Rabat 33,69 %, Surba 6,77 %. Ces 999 hectares qui comprennent la forêt indivise de Gourbit, proviennent du canton-1812, 24 avril 1834, de l'arrêt de la cour de Toulouse du 4 décembre 1835, du jugement du tribunal de paix du 7 mars donne 2 à 3 stères par feu, moyennant le paiement de 50 centimes par 50 bêtes à laine, ou une journée de travail aux Bèdeillac qui forment le syndicat de Rabat.

44,09 %, Gourbit 28,21 %, Bèdeillac 17,17 %, Banat 2,94 %, Surba 7,59 %. Sur ces 1.005 hectares, comme sur les 947 hectares sont indivis entre les communes qui forment le syndicat de Rabat. Voir note 91. La forêt de Rabat est

meau du Cronqué. La coupe affouagère donne 4 stères par feu.

gaillard ont droit : à la délivrance du bois mort, au pâturage.

1644, confirmées par le jugement de réformation du 7 mai 1670, et l'arrêté du Conseil de préfecture du 29 messidor 2.010 de vacants) à la délivrance : du bois de feu, de construction, au pâturage. L'ancien consulat de Foix comprend Prayols, Ferrières, Brassac, Bénac, Serres, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Pierre-de-Rivière, Cos, Baulou, Cadarcet, de Courtal et Madrangiou indivis, 25 à ceux de Flour et de Capelle indivis et 2 à ceux de Ferrouillat. Layalle, Chartels et Gourmié indivis, 2 à ceux de Fourquet et Darnac indivis. 67 hectares sont situés dans la commune

sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au bois de service pour la réparation et la reconstruction Bestiac ont sur 230 hectares de la même forêt droit de pacage.

mort sec estant, aux remanents des coupes vendues, au bois de construction, au parcours pour les bêtes aumailles, cuiller. Ces droits paraissent provenir de concessions faites sous Charles VI aux habitants du bailliage de Mirepoix et

(108) 3 hectares appartiennent en propre aux habitants du hameau de Baillards, 5 à ceux de Gélât, 3 à ceux de Roudilhe
(109) 30 hectares appartenant en propre aux habitants du hameau de Barineuf sont situés dans la commune de
(110) 8 hectares appartiennent en propre au hameau de la Jourdan, 4 à celui de Maureous.
(111) Revenus de la colonne 8 (fermage).
(112) La forêt soumise au régime forestier appartient au syndicat de Dreuilhe, formé d'un groupe d'habitants de
(113) Dans les forêts domaniales de Carcanet, Hares 8.387 hectares, dont 4.837 de vacants), les habitants des com
pour la réparation et la construction des maisons, au pâturage pour les bêtes aumailles. 914 hectares sont en litige avec
(114) Dans la forêt domaniale de Salvanières (491 hectares, dont 183 vacants) les affectataires de la forge de Mijanès
de feu limité au bois mort sec sur pied ou gisant, au pâturage pour les bêtes aumailles. 2.012 hectares sont en litige entre

1^e PARTIE : BESTIAUX ET IMPOTS (Suite et fin)

ANIMAUX ÉTRANGERS A LA COMMUNE				TAXE PAR TÊTE DE BÉTAIL				IMPOTS	CENTIMES pour insuffisance de revenus et SALAIRE du garde champêtre
RACE				RACE					
CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE	CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37

RS (Suite)

»	»	»	»	»	»	»	»	20'46	157
»	»	»	»	»	»	»	»	1.084 26	51
»	»	»	»	»	»	»	»	2.014 60	102
»	»	»	»	»	»	0'25	»	6 88	193
10	11	150	»	»	»	»	»	736 75	134
»	»	»	»	»	»	»	»	11 25	80
»	»	»	»	»	»	»	»	9 63	106
»	»	»	»	»	»	»	»	119 57	25
»	»	»	»	»	»	»	»	27 65	76
»	»	»	»	»	»	»	»	2 15	91
»	»	»	»	»	»	»	»	304 48	38
»	»	»	»	»	»	»	»	141 57	89
»	»	»	»	»	»	»	»	484 58	93
»	»	»	»	»	»	»	»	18 49	136
»	»	»	»	»	»	»	»	77 73	73
»	»	»	»	»	»	»	»	7 44	107
»	»	»	»	»	»	»	»	180 05	76
»	»	»	»	»	»	»	»	27 12	101
»	»	»	»	»	»	»	»	17 72	48
»	»	»	»	»	»	»	»	12 53	182
10	11	1.150	3	»	»	»	»	5.621'94	2.500

DE

»	»	»	»	»	»	»	»	675'66	128
»	»	»	»	»	»	»	»	102 »	164
»	»	»	»	»	»	»	»	57 59	82
»	»	»	»	»	»	»	»	50 76	116
»	»	»	»	»	»	»	»	16 14	250
»	»	»	»	»	»	»	»	850 81	241
»	»	»	»	»	»	»	»	248 23	184
»	»	»	»	»	»	»	»	2.601'19	1.165

Benaix.

Deuilhe et de ceux d'une section de la commune de Lavelanet. Elle est située dans la commune de Laroque-d'Olmes. munes du canton de Quérigut ont droit : au bois de chauffage en bois mort estant et gisant, au maronage à titre onéreux Quérigut et l'Administration des forêts.
ont droit au bois vif propre au charbon. Les habitants du canton de Mérigut ont dans cette même forêt, droit : au bois la commune et l'État.